



Ville de Lamotte-Beuvron

Affiché le 03/07/2017  
Le Maire,

# CONSEIL MUNICIPAL du 30 juin 2017

## Compte-rendu succinct

L'an deux mille dix-sept, le 30 du mois de juin, à 08h00, le Conseil municipal de la Commune de Lamotte-Beuvron s'est réuni en mairie, sur la convocation en date du 23 juin deux mille dix-sept, de Monsieur Pascal BIOULAC, Maire.

**Sont présents :**

Monsieur Pascal BIOULAC, Maire,  
M<sup>mes</sup> et MM. BEAUFRÈRE, BOURDIN, CARNOY, CORRET, DESAINSTLOUP, DUFRAINE, DUPONT, ELIET, FLEURY, HELIE, RYCHTER, SENÉ, TARQUIS, TURPIN, VENTEJOU, VUILLEMEY.

**Sont absents excusés :**

M <sup>me</sup> Claudine BUZON	Donne procuration à	M. Didier TARQUIS
M <sup>me</sup> Laurence LEDUC	Donne procuration à	M <sup>me</sup> Marie-Ange TURPIN
M <sup>me</sup> Béatrice ROUX	Donne procuration à	M. Noël SENÉ
M <sup>me</sup> Ludivine TINERT	Donne procuration à	M. Stéphane DUFRAINE

**Sont absents :**

MM. Fabrice GUILLIER, Laurent LEGUAY.

**Désignation d'un secrétaire de séance :** Madame Lysiane RYCHTER

**QUORUM :**

Monsieur le Maire constate que la condition de quorum prévue par l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales est remplie. La séance peut avoir lieu.

**2017-04-01 : DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS COMMUNAUX POUR LES SÉNATORIALES 2017**

Les prochaines élections sénatoriales pour renouveler la série 1 des sénateurs auront lieu le **dimanche 24 septembre 2017**.

La date impérative de désignation des délégués des conseils municipaux a été fixée par le décret n°2017-1091 du 02 juin 2017 au vendredi **30 juin 2017**.

Le nombre de délégués est fixé en fonction de l'effectif légal du conseil municipal. Cet effectif est de **15 titulaires** et de **5 suppléants** pour Lamotte-Beuvron.

Une seule liste de candidatures a été déposée et, une fois le scrutin clos et le dépouillement effectué, le résultat est le suivant :

- Ont été élus délégués titulaires :

<b>ORDRE</b>	<b>NOM</b>	<b>PRÉNOM</b>	<b>LISTE</b>
1	SENÉ	NOËL	LAMOTTE 2020
2	TURPIN	MARIE-ANGE	LAMOTTE 2020
3	TARQUIS	DIDIER	LAMOTTE 2020
4	ELIET	DANIÈLE	LAMOTTE 2020
5	VENTEJOU	EMMANUEL	LAMOTTE 2020
6	CORRET	ELISABETH	LAMOTTE 2020
7	DUPONT	JEAN-CHRISTOPHE	LAMOTTE 2020
8	BEAUFRÈRE	MARIE-JOSÉE	LAMOTTE 2020
9	CARNOY	LAURENT	LAMOTTE 2020
10	HÉLIE	GENEVIÈVE	LAMOTTE 2020
11	BOURDIN	CLAUDE	LAMOTTE 2020
12	BUZON	CLAUDINE	LAMOTTE 2020
13	DUFRAINE	STÉPHANE	LAMOTTE 2020
14	RYCHTER	LYSIANE	LAMOTTE 2020
15	DESAINTLOUP	JACKY	LAMOTTE 2020

- Ont été élus délégués suppléants :

<b>ORDRE</b>	<b>NOM</b>	<b>PRÉNOM</b>	<b>LISTE</b>
1	LEDUC	LAURENCE	LAMOTTE 2020
2	FLEURY	PHILIPPE	LAMOTTE 2020
3	MARQUET	PIERRETTE	LAMOTTE 2020
4	VUILLEMEY	THIBAUT	LAMOTTE 2020
5	ROUX	BÉATRICE	LAMOTTE 2020

### **ORDRE DU JOUR COMPLÉMENTAIRE :**

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 06 juin 2017,
2. Réhabilitation des feux tricolores sur la RD 2020 : convention FCTVA et demande de subvention au titre des amendes de police,
3. Convention avec Loir et Cher Logement pour la restauration de maisons solognotes,
4. Organisation de la semaine scolaire à la rentrée 2017,
5. Complément à l'acquisition des parcelles pour la future gendarmerie,
6. Informations et décisions du Maire

## **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 JUIN 2017**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des membres présents ou représentés le procès-verbal de la séance du 06 juin 2017.

### **2017-04-02 : RÉHABILITATION DES FEUX TRICOLORES SUR LA RD 2020 : CONVENTION FCTVA ET DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention-type avec le Conseil départemental de Loir et Cher afin de récupérer le FCTVA lié aux travaux prévus sur la RD 2020, concernant la réhabilitation des feux tricolores au carrefour situé en entrée nord de la ville,
- **SOLLICITE** l'octroi d'une subvention de **3 738 €** au titre de la répartition du produit des amendes de police,
- **S'ENGAGE** à réaliser les travaux,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

### **2017-04-03 : CONVENTION AVEC LOIR ET CHER LOGEMENT POUR LA RESTAURATION DE MAISONS SOLOGNOTES**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** le projet de convention cadre avec Loir et Cher Logement, visant à acquérir puis restaurer des maisons typiques de la Sologne pour loger les seniors au plus près des services (commerces, cabinets médicaux, services publics...). L'objectif est triple : le maintien des personnes âgées à leur domicile, la préservation du commerce de proximité, la mise en valeur du patrimoine solognot.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer.

### **2017-04-04 : ORGANISATION DE LA SEMAINE SCOLAIRE A LA RENTRÉE 2017**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** l'organisation de la semaine scolaire en 4 journées dès la rentrée scolaire 2017/2018, dans le cadre du décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017,
- **MODIFIE** le Règlement Intérieur des services scolaires municipaux, supprimant la partie consacrée aux NAP et modifiant les heures d'ouverture de l'accueil de loisirs le mercredi.

### **2017-04-05 : COMPLÉMENT A L'ACQUISITION DES PARCELLES POUR LA FUTURE GENDARMERIE**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire ou à son représentant pour signer l'acquisition desdites parcelles aux nouvelles charges et conditions ci-dessous :
  - Prendre acte de la servitude de passage existant sur une partie de la parcelle BC 190, identifiée sur le plan de bornage établi par la SCP PERRONNET, Géomètre Expert, le 02 mars 2017 ;

- accepter qu'il soit ajouté à l'acte d'achat une condition résolutoire pour le cas où la Commune de LAMOTTE BEUVRON, d'une part ne commencerait pas la construction de la gendarmerie sous un délai de cinq années à compter de la signature de la vente, et d'autre part que lesdites constructions ne soient pas achevées dans un délai de dix ans à compter de la signature. Si ces délais n'étaient pas respectés, le Département pourrait demander l'annulation de la vente et ainsi redevenir propriétaire des parcelles ci-dessus visées, le tout aux frais de la Commune.

## **DÉCISIONS DU MAIRE**

Conformément aux dispositions des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire donne lecture au Conseil municipal des décisions prises en vertu de la délégation d'attributions consentie par les délibérations n° 2014/03/02 du 10 avril 2014 et n° 2014/07/22 du 28 novembre 2014.

- **Décision n° 2017-22 du 10 mai 2017** : il a été décidé de supprimer les 8 régies obsolètes et de créer une régie de recettes et d'avances unique pour le service Affaires Scolaires et Jeunesse.
- **Décision n° 2017-32 du 16 juin** : il a été sollicité les subventions suivantes pour la rénovation et l'isolation du gymnase Emile Morin, dans le cadre du contrat régional de solidarité territoriale :
  - Au titre du plan régional d'isolation des bâtiments publics : **43 052,75 €**,
  - Au titre des équipements sportifs et de loisirs : **49 842,75 €**.

\*\*\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 08h45.

\*\*\*\*\*

Pour extrait conforme à la séance du Conseil municipal du 30/06/2017.